

Communication du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous adresser le présent message afin de clarifier un certain nombre de points en relation avec vos procédures marchés publics à venir ou en cours compte tenu de cette actualité particulière.

Comme nous, vous avez sans doute déjà pris connaissance de la nouvelle directive du Conseil d'Etat du 20 mars 2020 relative aux procédures administratives en cours et à venir au sein des administrations cantonale et communales. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas reçues, vous la trouverez en pièce jointe.

Le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) a pris contact avec le Service juridique et législatif ce jour afin de pouvoir interpréter correctement cette directive dans le contexte particulier des marchés publics. Sur la base de cet échange, nous pouvons vous apporter les précisions suivantes :

Le but de la directive est de limiter au maximum l'activité en matière de procédure administrative. Elle n'impose dès lors pas un gel des procédures à tous les pouvoirs adjudicateurs (services adjudicateurs de l'ACV, communes, association de communes). Dans ce contexte particulier, il appartient aux différents pouvoirs adjudicateurs d'examiner quelles procédures marchés publics doivent être prioritaires dans le temps et quelles autres pourraient éventuellement être reportées de quelques mois. Pour les procédures qui doivent être lancées durant cette période, il est recommandé aux pouvoirs adjudicateurs de prévoir des délais de retour des offres plus longs que les délais minimums légaux (40 jours en procédure ouverte) et de rallonger les délais prévus pour poser des questions aux adjudicateurs afin de faciliter le travail des soumissionnaires. Comme vous le savez, de nombreuses entreprises fonctionnent avec des horaires ou des effectifs réduits, notamment en raison de personnel en télétravail ou absent.

S'agissant des procédures en cours, il n'y a pas nécessairement lieu de les suspendre mais il convient de les mener à terme dans le même esprit que celui de la directive. Concrètement, il pourrait notamment être envisagé de rallonger le délai pour la remise des offres. Si vous souhaitez modifier le délai pour le retour des offres, il vous appartiendra de publier un avis rectificatif sur simap et d'informer individuellement les soumissionnaires déjà inscrits de la publication de cet avis (par email ou courrier) pour vous assurer que l'information leur parvienne rapidement. Pensez également à apporter d'éventuelles modifications concernant la phase critique de la remise des offres. En effet, si les offres doivent être remises dans les locaux de l'administration alors que ces derniers sont fermés, les soumissionnaires pourront être dans l'incapacité de déposer leurs offres. Certains pouvoirs adjudicateurs prévoient déjà de modifier leurs appels d'offres en cours (et ceux à venir, le temps d'un retour à la normale) en prévoyant un retour des offres par envoi postal uniquement. Dans une telle hypothèse, il convient d'indiquer dans vos documents d'appel d'offres que l'offre doit être envoyée par voie postale uniquement et que le cachet postal fait foi pour le respect du délai indiqué. Nous vous conseillons au surplus d'attirer expressément l'attention des soumissionnaires sur les points suivants :

- les marques d'affranchissement des entreprises ne sont pas valables ;
- il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter l'échéance fixée ;
- les offres postées hors délai seront exclues de la procédure.
- l'enveloppe mentionnera : « Appel d'offres concernant l'affaire ... », afin que les secrétariats n'ouvrent pas les offres.

Si vous modifiez dans vos documents d'appel d'offres le mode de retour des offres pour des marchés en cours, il conviendra de ne pas oublier de modifier également sur simap la rubrique 1.4 (délai de clôture pour le délai des offres), qui comporte des indications sur l'heure et sur les éventuels délais spécifiques et exigences formelles. Cette modification (même si elle intervient sans que le délai pour le retour des offres ne soit lui-même modifié) touche un point suffisamment important de l'appel d'offres pour qu'elle nécessite à elle seule la publication d'un avis rectificatif sur simap.

De plus, nous attirons dûment votre attention sur le fait que les délais de recours en matière de marchés publics ne sont ni modifiés ni suspendus, que ce soit en application de la directive du Conseil d'Etat précitée ou de l'ordonnance du Conseil fédéral du 20 mars 2020 sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (COVID-19). En effet, il n'existe pas de fêtes judiciaires en droit des marchés publics (cf. art. 10 al. 2 LMP-VD) et la prolongation des fêtes judiciaires prononcée par le Conseil fédéral dans son ordonnance du 20 mars 2020 ne s'applique pas en matière de marchés publics vaudois. Le délai de recours de 10 jours prévu à l'art. 10 de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) continue dès lors de s'appliquer et toutes les décisions d'adjudication, d'exclusion ou d'interruption pour ne citer qu'elles, continuent de faire courir un délai de recours de 10 jours (non prolongeable) pour être éventuellement contestées devant la Cour de droit administratif et public.

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir diffuser le présent message au sein de vos entités respectives afin que vos chef-fe-s de projet ou mandataires en prennent connaissance et nous demeurons naturellement à votre disposition en cas de questions.

Guerric Riedi

Responsable du CCMP-VD

N.B. Afin de vous garantir une réponse dans les meilleurs délais, merci de nous contacter uniquement à l'adresse info.ccmp@vd.ch



CCMP-VD
Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud
Département des infrastructures et des ressources humaines
Pl. de la Riponne 10 - 1014 Lausanne
info.ccmp@vd.ch / www.vd.ch/marches-publics